



RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Association des DITEP

38 rue Dunois - 75013 PARIS

☎ 06 22 13 05 18 - secretariat@aire-asso.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

AIRE - Association des DITEP, Présidée par M. Roland Dysli.
N° de déclaration d'activité : 11950560695

et

ASSOCIATION

DITEP

Adresse :

.....

Représenté par : M./Mme.....

..... (préciser sa qualité), d'autre part,

est conclue la présente convention, en application des dispositions du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue, et notamment de son article L6353-2.

Article 1 – Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation Association des DITEP s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action : 27^{es} journées de formation, d'étude et de recherche de l'AIRe

Intitulé journées : Le Dispositif ITEP, une institution inclusive favorisant l'émergence d'un environnement capacitant

Date et lieu : 6, 7 et 8 décembre 2023 à Nancy

Nature de l'action : formation visant l'adaptation et le développement des compétences des professionnels œuvrant dans les DITEP.

Durée de l'action : 21 heures réparties sur 3 jours

Effectifs global concernés par l'action : environ **800** (Nombre de stagiaires).

Modalités de déroulement de l'action : interventions plénières et travaux de formation en ateliers.

Remise de supports pédagogiques à l'issue de la formation : actes des journées.

Modalités de sanction de l'action : l'action de formation est sanctionnée par la délivrance au stagiaire, à l'issue de la formation, d'une attestation de présence par l'organisme de formation. Cette attestation de présence mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation.

Prix et contributions financières par personne :

- Tarif Adhérents **550,00 €** dont **40,00 €** de restauration.
- Tarif non Adhérents : **750,00 €** dont **40,00 €** de restauration.

Modalités d'évaluation :

- Avant la formation :** un questionnaire d'évaluation sera disponible en ligne avant la formation permettant d'évaluer les connaissances des stagiaires.
- Pendant la formation :** Un formulaire d'évaluation sera disponible en ligne après chaque journée de formation.
- A l'issue de la formation :** Un nouveau formulaire sera disponible afin de mesurer d'une part le niveau de connaissance acquis ainsi que la satisfaction des participants.

Article 2 – Objectifs & Argument des journées

Les concepts d'exclusion et d'inclusion sont étudiés depuis les années 1960. C'est dans le courant des années 1990 que les discours sur la société inclusive apparaissent, largement relayés par les organisations internationales. Le concept de société inclusive est rapidement devenu un paradigme central dans le champ des situations de handicap, notamment à travers les politiques de l'école inclusive.

L'AIRe, par son engagement en faveur d'un fonctionnement en dispositif, promeut une intervention et un accompagnement dans le cadre d'une société plus inclusive. La mise en œuvre d'un dispositif ITEP est déjà en soi une affirmation de cette volonté de pouvoir inscrire notre fonctionnement de manière plus souple et efficiente, au plus près de l'enfant et de sa famille, en lien avec toutes les institutions du territoire. Il s'agit ici d'une approche écologique de la situation de handicap, dans le sens où elle souligne l'accès aux droits, la participation sociale et l'exercice d'une citoyenneté, qui relève également l'interdépendance entre les comportements des personnes et le milieu dans lequel elles évoluent.

Dans ce contexte, le Dispositif ITEP est une institution qui permet d'atteindre l'objectif d'inclusion sociétal, au-delà de l'accompagnement des jeunes eux-mêmes, à travers l'élargissement de ses actions, auprès de leur environnement. Cette conception vient poser autrement la question de l'institution qui doit désormais agir afin de créer les conditions favorables à l'émergence d'un "environnement capacitant" tel que le décrit Pierre Falzon (2005) : « [...] un environnement qui permet aux personnes de développer de nouvelles compétences et connaissances, d'élargir leurs possibilités d'action, leur degré de contrôle sur leur tâche et sur la manière dont ils la réalisent, c'est-à-dire leur autonomie ». Il s'agit de favoriser un environnement qui garantit les capacités de chacun. Dès lors, les institutions sociales et médico-sociales sont appelées à exercer leurs missions de soin et d'accompagnement, en « écosystème » sur le territoire et dans la cité.

Les principes d'une écologie sociale, d'un mouvement de décentrement, d'ouverture, d'extériorité, d'échanges, avec toutes les composantes du milieu de vie (familles, écoles, entreprises, structures de sport et de loisirs, services publics ...) doivent créer les conditions favorables à l'émergence d'un environnement capacitant. Cette évolution conséquente implique de mesurer les incidences sur les métiers, la gouvernance, le management, et d'envisager les conditions nécessaires de mise « en capacité » des professionnels pour remplir ces nouvelles missions. Il ne s'agit plus de déterminer conceptuellement qui doit d'abord s'adapter à l'autre mais de s'ajuster réciproquement pour permettre la concrétisation d'un environnement profitable à tous.

Ces XXVIIe journées de formation de l'AIRe 2023 nous amèneront à reconsidérer l'articulation du soin et de la clinique institutionnelle, au sein d'un environnement capacitant. A partir d'une approche scientifique pluridisciplinaire et d'un partage d'expérimentations, il s'agira de réfléchir aux conditions d'une société accessible contribuant à un développement personnel, social et humain.

Comment aborder la question des capacités, du besoin d'accomplissement de soi, de la richesse des diversités comme autant de points d'appuis à valoriser ?

Comment susciter des appétences et favoriser les coopérations au profit d'un véritable projet visant l'autodétermination des personnes ?

Objectifs

- Avoir des connaissances sur des pluralités d'approches cliniques exploitables auprès des usagers dans les dispositifs ITEP.
- Avoir la capacité d'optimiser leurs interventions auprès du public accompagné dans un contexte d'accélération sociétales.
- Avoir la capacité d'initier des projets, qui intègrent les codes et « outils » actuels, utiles, adaptés à l'environnement et à la situation de chaque personne.
- S'appuyer sur des pratiques innovantes exposées dans les ateliers ou par les chercheurs intervenants.
- Avoir la capacité de développer des projets qui prennent en compte les décalages entre l'évolution de chaque usager et les attendus environnementaux.

Article 3 – Programme des journées

Présentation des ateliers sur le site dédié : <https://aire-nancy2023.fr/#schedule>

1. Mercredi 6 décembre 2023

Lieu : Centre Prouvé, 1 place de la République—Nancy

12H30	Accueil des participants
13H30	Ouverture par le Président de l'AIRe, Mr Roland DYSLI
14H30	Discours officiel : <ul style="list-style-type: none">• Virginie CAYRE, <i>Directrice Générale de l'ARS Grand Est</i>• Représentant de l'Éducation Nationale• Représentant de la municipalité de Nancy
15H25	Présentation des capsules vidéos « L'environnement capacitant selon les enfants et adolescents accompagnés », <i>Réalisateur Nicolas KIEFFER</i>
15H30	« Environnement capacitant, intervention capacitante », <i>Intervention de Mr Pierre FALZON, professeur émérite au Conservatoire National des Arts et Métiers</i>
16H30	Pause
17H	« Branche autonomie et enjeu de citoyenneté : comment assurer cohérence et continuum entre parcours de l'enfant et transformation de l'offre ? », <i>Intervention de Mme Bénédicte AUTIER, Directrice de la Direction d'accès aux droits et des parcours à la CNSA</i>
18H	« Comment un environnement capacitant peut-il être soignant ? », <i>Intervention du DR Guillaume CORDUAN, Psychiatre de l'enfant et de l'adolescent</i>
19H	Clôture de la journée

2. Jeudi 7 décembre 2023

Lieu : Centre Prouvé, 1 place de la République—Nancy

8H30 - 12H15	Ateliers : voir les listes pages 7 à 9
10H15	Pause (30min)
12H15	Pause déjeuner
14H	« L'environnement à la lumière du modèle de développement humain et du processus de production du handicap (MDH-PPH) », <i>Intervention de Mr Pierre CASTELEIN, vice-président international du Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH) ; co-fondateur et coordinateur du réseau GIFFOCH (Groupe International Francophone pour les Formations aux Classifications du Handicap) ; administrateur de la Haute Ecole Libre de Bruxelles I. Prigogine</i>
15H	« Les troubles du comportement vu par le pédopsychiatre : Complexité des comorbidités et des prises en charge », <i>Intervention de Mr Bernard KABUTH, chef de pôle du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PUPEA) – Centre Psychothérapique de Nancy (CPN)</i>
16H	Pause
16H30	« L'accessibilité ou la protection sociale réinventée ? », <i>Intervention de Mr Serge EBERSOLD, sociologue, professeur CNAM, titulaire de la chaire accessibilité</i>
17H30	« Environnement capacitant et accompagnement socio-éducatif : du sentiment de confiance au développement du pouvoir d'agir », <i>Intervention de Mme Manon GRANDVAL, docteure en Sciences de l'éducation et de la formation. Coordinatrice pédagogique et chargée de recherche à l'École Supérieure de Praxis sociale de Mulhouse.</i>
18H30	Apéro cocktail

3. Vendredi 8 décembre 2023

Lieu : Centre Prouvé, 1 place de la République—Nancy

8H30 – 12H15	Ateliers : voir les listes pages 10 à 12
10H15	Pause (30min)
12H15	Pause déjeuner
13H15	« Comment travailler avec les environnements de vie des enfants et des adolescents ? », <i>Intervention de Mr Laurent SOCHARD psycho-sociologue praticien chercheur</i>
14H15	Présentation Challenge National Rugby Inter DITEP
14H30	« Actualité du travail social et de la remise du livre blanc », <i>Intervention de Mr Mathieu KLEIN, maire de Nancy et président du Haut Conseil du Travail Social</i>
15H	Synthèse des journées par <i>Thibault MARMONT</i>
15h20	Passage de relais au Comité de pilotage Haut de France en 2024
15H30	Clôture des journées par le Vice-Président de l'AIRe, <i>Mr Christophe BUISSON</i>
Animation et synthèse des journées par Thibault MARMONT, Directeur du CREAI GRAND EST	

Article 4 – Dispositions financières

L'acheteur de formation, en contrepartie de cette action de formation, s'engage à verser à l'organisme :

Pour les adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire ...510 . € x stagiaire (s) = €
- *Frais de restauration*: coût unitaire ...40 € x stagiaire (s) = €

Soit un total de : ...550 . € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros.**

Pour les non adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire ...710 . € x stagiaire (s) = €
- *Frais de restauration*: coût unitaire ...40 € x stagiaire (s) = €

Soit un total de : ...750 . € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros.**

Des bulletins d'adhésions sont disponibles sur le site de l'AIRe

Article 5 – Modalités de règlement

- Le règlement sera réalisé uniquement après les journées nationales à réception de la facture.
- L'AIRe n'accepte plus les subrogations de paiement, les établissements en lien avec leur OPCO devront régler directement la facture à l'AIRe.
- Quel que soit le mode de paiement retenu, il est impératif que le payeur soit nominativement identifiable.
- Une concordance entre les coordonnées du payeur et celles des inscrits est nécessaire si elles sont différentes (*Nom de l'organisme gestionnaire et du DITEP*)

Article 6 - Liste des stagiaires concernés par la présente convention

NOM	PRENOM	FONCTION	MAIL

Article 7 – La non réalisation totale ou la réalisation partielle de la prestation

La non réalisation de la prestation de formation par l'AIRe donnera lieu à remboursement des sommes versées et aucune facturation de sommes au titre de ladite formation ne sera délivrée.

Si l'annulation n'est pas imputable à l'AIRe et si cette annulation a lieu 10 jours au plus tard avant la réalisation des journées, l'Aire retiendra la somme de 220 euros, soit 40 % du prix de la formation, restauration comprise.

En cas d'annulation totale ou partielle moins de 10 jours avant la réalisation, l'AIRe retiendra la totalité des sommes versées soit 100% du prix de la formation.

En cas d'annulation par AIRe des journées pour des questions sanitaires, l'AIRe vous remboursera intégralement.

Article 8 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 – Conditions de validation des inscriptions

La validation des inscriptions est conditionnée par la réception de:

- la présente convention et son annexe, dûment remplies et signées
- le règlement intérieur de la formation daté et signé
- le bulletin de participation daté et signé

Adressés

Soit par mail à contact.champsocial@gmail.com

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Champ social formations
34bis Rue Clérisseau
30000 Nîmes

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'acheteur de formation,
(Nom et qualité du signataire)

.....

Pour l'Association des DITEP,
le Président de l'association,
Roland Dysli

